



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 120-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.167

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)
Esseiva (Bern, PLR)
Fisli (Meikirch, PS)
Buri (Konolfingen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1084/2023 du 18 octobre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

N'abandonnons pas les espaces qui pourraient se prêter à la formation : exploitons-les !

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les dispositions légales nécessaires ou de compléter les dispositions existantes de manière à garantir :

1. qu'à l'avenir les espaces qui ne peuvent pas être utilisés par la ou le commanditaire soient réduits au minimum lors de la planification de nouveaux locaux de formation (écoles, structures d'accueil, etc.). La part non utilisable devra être indiquée dans la planification et le rapport, une justification étant nécessaire pour la non-utilisation des surfaces d'une certaine taille. Les spécialistes de la protection incendie devront être consultés à temps ;
2. qu'à l'avenir, on réfléchisse, en amont de la rénovation des salles de formation ou de la construction de locaux de formation temporaires, à des mesures appropriées (fermetures coupe-feu supplémentaires, nouvelles sorties de secours, réorganisation de l'utilisation des locaux) permettant de réaffecter les espaces inutilisables. Les spécialistes de la protection incendie devront être consultés à temps.

Développement :

Il est un argument ou une question qui revient de plus en plus souvent ces derniers temps dans les discussions sur le manque de salles, à savoir que dans de nombreux bâtiments scolaires, il existe de nombreux espaces inoccupés à cause des normes nationales de la police du feu qui en interdisent l'utilisation, alors qu'ils pourraient théoriquement servir : il s'agit là des couloirs, des escaliers, des paliers et des halls, à savoir des espaces qui font partie du champ horizontal et vertical où débouchent des issues de secours et qui sont donc soumis à des conditions ou

des interdictions d'utilisation plus ou moins restrictives selon leur emplacement. Très concrètement, ces espaces deviennent donc des surfaces inutilisables. En effet, d'après les normes en vigueur, en cas d'urgence, les voies de secours doivent être libres de tout encombrement et de tout ce qui pourrait être propre à favoriser un incendie. Bon nombre de ces surfaces inutilisables dans les établissements de formation sont, dit-on, dues au fait que les réflexions des architectes en matière de protection contre les incendies n'ont été prises en compte qu'à un stade (trop ?) tardif de la planification des bâtiments. Dans de nombreux cas, la ou le commanditaire se trouve confronté au problème suivant : celui d'avoir un espace conçu d'emblée de telle sorte qu'il présente de beaux volumes, mais de ne pouvoir l'utiliser que de manière très limitée, voire pas du tout, en raison de la mauvaise planification. De telles déperditions d'espace pourraient être évitées dans bien des cas si l'on veillait, dès la planification, à réduire au maximum les déperditions de surface utilisable, grâce à un agencement judicieux des salles de classe, des couloirs, des escaliers, des halls et des issues de secours. Dans le même temps, il serait tout à fait envisageable et opportun, quand on rénove des locaux de formation, d'analyser en détail les déperditions décrites et d'examiner si des mesures appropriées, par exemple l'installation de fermetures coupe-feu supplémentaires et de nouvelles issues de secours permettraient d'aménager, à un coût raisonnable, un espace auparavant inutilisable.

Réponse du Conseil-exécutif

La principale fonction des zones de circulation reste comme toujours de permettre à un très grand nombre de personnes de passer d'un espace à un autre de manière régulière et en peu de temps (p. ex. pour les changements de leçons ou les pauses). Cependant, aujourd'hui, dans les espaces de formation, les zones de circulation sont aussi souvent amenées à remplir des fonctions supplémentaires : zone de séjour ou de rencontre, zone ouverte utilisable pour le travail individuel ou les travaux de groupe, espace de pause ou parfois hall d'entrée. Aussi, ces surfaces utiles constituent des espaces fonctionnels auxquels il n'est pas possible de renoncer pour assurer une formation efficace, et qui sont prévus par les règlements de planification des locaux scolaires et dans les programmes des locaux concrets. Seulement dans quelques cas précis (p. ex. monuments historiques), la structure du bâtiment peut entraîner des limitations lors de l'élaboration des plans et conduire dans des cas exceptionnels à la réalisation de vastes zones de circulation ne pouvant être utilisées de façon optimale. Toutefois, ici aussi, les potentiels d'optimisation sont ensuite exploités. Des dispositions légales supplémentaires n'apporteraient donc aucune valeur ajoutée.

Aujourd'hui déjà, la procédure de planification standardisée de l'Office des immeubles et des constructions garantit que des spécialistes, toutes disciplines confondues, soient associés à la planification suffisamment tôt. Les personnes responsables de la planification veillent toujours à exploiter autant que possible les zones de circulation (couloirs, escaliers, paliers et halls). En outre, tant pour les nouvelles constructions que pour les importants travaux de remise en état, les exigences concrètes du projet et leur évaluation technique sont définies pour l'ensemble des étapes de réalisation et des disciplines concernées. Dès le début, les aspects relatifs à la protection contre les incendies jouent un rôle central. Tous les projets sont planifiés sur la base des dispositions actuelles d'utilisation et de planification en observant par ailleurs les prescriptions techniques et les exigences pratiques de planification et de construction. Les aspects économiques sont également pris en compte. Aucun espace de formation ne reste inexploité : toute la surface utile se voit affectée à une fonction déterminée et est donc utilisée. Sur l'ensemble de la durée de vie des bâtiments, les besoins, les exigences et la demande peuvent varier, raison pour laquelle, selon les circonstances, l'utilisation des locaux est adaptée.

En définitive, du point de vue du Conseil-exécutif, il n'y a guère d'espaces de formation et de travail théoriquement utilisables qui ne soient pas exploités. L'implication précoce de spécialistes dans le processus de planification est garantie. Des dispositions légales complémentaires sont donc superflues. Celles-ci seraient d'ailleurs aussi discutables d'un point de vue politique, car inutiles et sans effet. Pour le Conseil-exécutif, une intervention réglementaire ne serait pas opportune. Elle ne ferait qu'inutilement compliquer la construction de locaux de formation, une entreprise déjà extrêmement complexe aujourd'hui.

Destinataire

– Grand Conseil